



OCS - DSM  
Commission cantonale des  
expériences sur animaux  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

N/réf. AML/lc

Genève, le 19 mars 2024

**Commission cantonale pour les expériences sur les animaux**  
**Rapport d'activité législature 2018-2023**  
**5ème année**  
**(1er décembre 2022 - 31 janvier 2024)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre m, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 34 de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 16 décembre 2005 (LPA; RS 455);
- Article 149 de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux, du 23 avril 2008 (OPAn; RS 455.1);
- Article 6 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02).

**II. Compétences de la commission**

La commission cantonale pour les expériences sur les animaux (CCEA) a pour mandat de rendre un préavis à l'autorité pour toutes les demandes d'expériences sur animaux qui leur infligent des contraintes. Elle participe aux contrôles d'expériences et des établissements détenant des animaux d'expériences.

**III. Activités de la commission**

**Demandes d'autorisations d'expérimentations animales.**

Celles-ci sont déposées par les scientifiques sur la plateforme informatique "Animex" et validées par l'office cantonal de la santé (OCS), qui notifie à la CCEA les demandes la concernant. Chaque membre, à tour de rôle, est désigné rapporteur d'une demande. Il est de la responsabilité de ce rapporteur d'étudier en détail la demande et, au besoin, de poser les questions aux chercheurs via Animex pour obtenir des informations complémentaires.

La CCEA se réunit une fois par mois; les réunions se tiennent en présentiel, par visioconférence ou par séance mixte.

Au moins 2 jours avant une séance, chaque rapporteur envoie une évaluation de la demande dont il est responsable par mail aux membres de la CCEA. Lors de la séance, chaque membre fait part de son point de vue et de ses questions. Si après la discussion, des questions restent ouvertes, elles sont communiquées par le rapporteur et par voie écrite via Animex à l'auteur de la demande. Les membres de la commission votent à l'issue de la discussion et/ou de la lecture des réponses reçues et donnent un préavis positif ou négatif concernant chaque demande. Ces préavis peuvent être accompagnés de charges visant à garantir le bien-être des animaux en expérience. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les préavis ainsi que des éventuelles questions sont transmis à l'OCS par la Présidente.

#### **Contrôles des expériences et animaleries.**

La CCEA a procédé au contrôle de 11 expériences/animaleries et elle n'a observé aucune non-conformité.

#### **Evolution.**

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Demandes soumises à la CCEA	101	90	88	92	91	84	111	121	90	62

La commission s'est réunie 13 fois pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2024 et a évalué 62 demandes, dont 58 ont nécessité des informations complémentaires auprès du requérant.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par la présidente de la commission. Toutefois, l'OCS a pour tâche de transmettre à la commission, pour étude, les demandes qu'elle reçoit, de même que de désigner un rapporteur pour chaque demande.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

CHF 18'668.--

##### **B. Tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

##### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

Anneli MUSER LEYVRAZ  
Présidente

